

Quelques éléments pour lire les tableaux joints

Ils comprennent les grilles actuelles (partie 2015) avec pour chaque échelon, une colonne indiquant sa durée et une autre indiquant l'indice majoré (IM) correspondant (celui qui figure sur le bulletin de salaire et détermine le brut mensuel par multiplication de la valeur du point).

Pour les autres années, les mêmes éléments sont repris (échelon, durée dans l'échelon et indice majoré) pour une visualisation rapide des évolutions proposées).

Les colonnes en jaunes affichent le nombre de points gagnés l'année considérée, hors transposition d'un montant de primes en points d'indice qui n'entraîne aucune augmentation de la rémunération globale.

En 2016, seuls les catégories B voient la transformation de primes en indices majorés. Pour les C, cette opération se fait en 2017 et pour les A sur 2017 et 2018.

L'année 2017 est l'année de reclassement dans les nouvelles grilles. Une colonne supplémentaire a donc été introduite (y figure la reprise de l'ancienneté détenue dans l'échelon actuel lors du reclassement). Pour simuler des reclassements et en partant du principe qu'ils se feront au 1^{er} janvier 2017, il suffit de partir de l'échelon qui sera détenu au 31 décembre 2016 au vu de la cadence d'avancement actuelle et du temps passé dans cet échelon pour projeter la nouvelle situation.

Un exemple : Pour un agent de catégorie B au 8^{ème} échelon du 1^{er} grade (IM 392) depuis le 1^{er} juillet 2014. en tenant compte de la cadence actuelle, soit 3 ans à passer dans le 8^{ème} échelon, il passerait au 9^{ème} échelon au 1^{er} juillet 2017 (IM 406 en 2016 par conversion de primes en points d'indice). Cet agent sera reclassé au 7^{ème} échelon avec une reprise des 2/3 de l'ancienneté qu'il détient dans son 8^{ème} échelon à date de reclassement, soit 2/3 de 2ans et 6 mois (du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016) ou encore 1an et 8 mois. La durée dans le 7^{ème} échelon étant de 2 ans, il passera au 8^{ème} de la nouvelle grille (IM 408) le 1^{er} mai 2017.

Pour cette colonne reprise d'ancienneté voici les codes de lectures :

SA = aucune ancienneté reprise

AA = la totalité de l'ancienneté reprise

X/Y AA = une fraction de l'ancienneté acquise reprise (2/3, 15/11^{ème}...)

AA > Y ans = n'est reprise que l'ancienneté supérieure à un certain temps.

Après l'année de reclassement, la durée de révision des grilles diffère selon les catégories. Pour les C, le plan se prolonge jusqu'en 2020 et concentre sur 2017 la bascule d'un montant de primes en points et le reclassement dans les nouvelles grilles ; pour les B, la revalorisation véritable (hors bascule d'un montant de primes en points sur 2016) se concentre sur 2017 et 2018 et pour les A, il s'étale entre 2017 et 2019 avec sur 2017 le cumul de la bascule de primes et le reclassement dans les nouvelles grilles et sur 2018 uniquement une bascule de primes. A noter également pour la catégorie A la création d'un nouveau 10^{ème} échelon dans le 2^{ème} grade en 2020.

Pour la catégorie C les 2^{ème} et 3^{ème} grades actuels fusionnent, il faut en tenir compte en regardant le tableau. Le 1^{er} grade est allongé d'un échelon en 2020 et d'une durée de 4 ans. Le 1^{er} grade actuel prend la place 2^{ème} grade actuel revalorisé. Mais ce n'est pas ce que nous attendions, nous attendions pour les C un corps à 2 grades avec un sas d'entrée pour les recrutements sans concours.

A l'avenir ce plan de revalorisation fait passer les premiers échelons des différentes catégories de 321 à 330 pour les C (avec les 4 points de primes), de 326 à 343 (avec les 6 points de primes) pour les B et de 365 à 390 pour les A (avec les 9 points de primes). L'écart entre les différentes catégories (hors primes transposées en points) est donc de 11 points au lieu de 6 entre les C et les B et de 44 points entre les B et les A au lieu de 39. Pas de quoi pavoiser.

La ligne durée total du grade donne le temps nécessaire pour dérouler le grade, le gain en points d'indice entre le début et la fin du grade. Des changements existent entre 2015 et la fin du plan.